

CERTIFICAT DE GARANTIE LAMES DE TERRASSE TWINSON® P9335 ESSENTIAL XL / P9360 CHARACTER MASSIVE / P9369 MAJESTIC MASSIVE PRO / P9520 TERRACE+ / P9555 ESSENTIAL

SAUF POUR CE QUI EST EXPRESSEMENT DISPOSE DANS CETTE GARANTIE, DECEUNINCK NV NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT, QUANT A LA QUALITE DES LAMES DE TERRASSE TWINSON® OU DE LEUR ADEQUATION A UN OBJECTIF PARTICULIER (MEME SI CET OBJECTIF EST COMMUNIQUE EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT PAR DECEUNINCK NV) OU QUANT A LA CORRESPONDANCE DES LAMES DE TERRASSE TWINSON® A UNE DESCRIPTION OU A UN ECHANTILLON QUELCONQUE. DECEUNINCK NV NE FOURNIT PAS NON PLUS D'AUTRE GARANTIES. CES GARANTIES SONT EXCLUES PAR LA PRESENTE DE LA MANIERE LA PLUS COMPLETE PERMISE PAR LA LOI. CETTE GARANTIE NE LIMITE PAS VOS DROITS LÉGAUX.

1. Garantie de qualité du fabricant

Sous réserve des conditions décrites ci-dessous, DECEUNINCK NV, ou l'une de ses sociétés affiliées, garantit exclusivement à l'acheteur direct (ci-après "ACQUÉREUR") des lames de terrasse Twinson® que ces produits seront conformes à leurs spécifications au moment de la livraison, pour autant que :

- (i) les produits soient achetés directement auprès de DECEUNINCK; et
- (ii) l'installation soit réalisée conformément aux directives d'installation de DECEUNINCK NV en vigueur au moment de la livraison.

Aucun droit à garantie ne s'appliquera si l'une de ces conditions n'est pas remplie.

2. Garantie de durabilité du fabricant

Nonobstant les stipulations de cette Garantie DECEUNINCK NV garantit à l'ACQUÉREUR:

- (1) qu'au cours des vingt-cinq (25) années suivant la date de l'achat initial, les lames de terrasse Twinson® ne se fendront pas, ne se fragmenteront pas et ne subiront aucun dommage structurel dû uniquement et directement aux termites, insectes ou micro-organismes de pourriture molle;
- (2) qu'au cours des dix (10) années suivant la date de l'achat initial, les lames de terrasse Twinson® ne se briseront¹ pas à condition cependant de tenir compte que cette Garantie exclut explicitement des circonstances dans lesquelles la fracture survient ou peut être survenu(e) suite à un choc ou une charge dynamique;
- (3) qu'au cours des dix (10) années suivant l'achat initial, les taches accidentelles sur les lames de terrasse Twinson® Essential, Essential XL, Terrace+ en Character Massive, causées par des éclaboussures de chlore, de solutions à base de javel ou de sels de déverglage, disparaîtront après une exposition extérieure suffisante du matériel. La présente Garantie exclut les lames de terrasse installées dans des environnements publics ou collectifs, y compris, sans s'y limiter, les places accessibles au public, les promenades, les jetées ou toute autre zone similaire;
- (4) qu'au cours des dix (10) années suivant la date de l'achat initial, les lames de terrasse Twinson® Majestic Massive Pro résisteront au maculage. Tandis qu'aucun produit n'est à l'épreuve du maculage, les lames de terrasse Twinson® Majestic Massive Pro procurent un haut niveau de résistance aux taches permanentes causées par les éclaboussures de la plupart des produits alimentaires et des boissons. Lorsqu'elle est exposée à des éclaboussures de produits alimentaires et de boissons, la plateforme doit être nettoyée immédiatement au moyen de savon doux et d'eau au plus tard vingt-quatre (24) heures après les éclaboussures. Certains produits ne sont pas couverts par la garantie de résistance aux

¹ selon EN 15534-4



taches y compris, sans que cet énoncé soit exhaustif, les composés abrasifs au pH acide ou basique, les solvants puissants (comme l'acétone), les peintures ou les colorants à base d'huile et d'eau, la rouille métallique ou un autre contact anormal par des produits qui ne sont pas liés à une terrasse. La présente Garantie exclut les lames de terrasse installées dans des environnements publics ou collectifs, y compris, sans s'y limiter, les places accessibles au public, les promenades, les jetées ou toute autre zone similaire;

- (5) qu'au cours des dix (10) années suivant la date de l'achat initial, la couleur des lames de terrasse Twinson® restera quasiment inchangée, dans des conditions climatiques correspondant au continent géographique Europe et Turquie (hors DOM-TOM), à condition que les lames de terrasse Twinson® Majestic Massive Pro soient régulièrement nettoyées à l'aide d'une brosse douce avec un détergent ménager doux et de l'eau, étant entendu toutefois que le contraste correspondant à l'échelle 3/4 sur l'échelle des gris selon l'ISO 105/A03 ne soit pas dépassé. Le contraste doit être déterminé sur une surface nettoyée.

3. Notification des demandes de Garantie

Si l'un des défauts susvisés survient au cours de la période de Garantie correspondante ou si les lames de terrasse Twinson® ne correspondent pas à leur description au moment de la livraison, l'ACQUÉREUR en avertira immédiatement DECEUNINCK NV par écrit adressé aux locaux de DECEUNINCK NV et l'ACQUÉREUR fournira une description du défaut invoqué, une preuve d'achat ainsi que la date de l'achat et la preuve des conditions normales d'utilisation, de charge et d'entretien. Si ces conditions n'ont pas été respectées, la Garantie ne sera pas applicable.

4. Droits en cas de réclamations au titre de la Garantie

Après notification en temps utile et conformément à ce qui précède, DECEUNINCK NV, à son choix et à sa seule discrétion, et à l'exclusion des frais de personnel liés au retrait des lames de terrasse Twinson® défectueuses ou à l'installation de produits de remplacement et d'échange, ainsi que des frais et dépenses supplémentaires tels que les frais d'expédition, de livraison, de montage, de démontage, etc., soit :

- a) au remplacement des articles défectueux par des lames de terrasse Twinson® non défectueuses,
- b) à la substitution des lames de terrasse Twinson® défectueuses par un produit de remplacement que DECEUNINCK NV jugera à sa seule discrétion de valeur et de qualité comparables, ou
- c) au remboursement de la fraction du prix d'achat payée par l'ACQUÉREUR pour le produit défectueux tenant compte de la dépréciation de valeur du produit (à l'exclusion des frais d'installation initiaux).

La Garantie offerte sur les produits de remplacement ou de substitution ne portera que sur la période encore à courir de la Garantie initiale.

DECEUNINCK NV se réserve le droit de suspendre à tout moment la disponibilité de n'importe quelle lame de terrasse Twinson®.

Le remplacement, la substitution ou le remboursement des lames de terrasse défectueuses Twinson® sont les seuls recours ouverts à l'ACQUÉREUR en vertu de cette Garantie.

5. Limitation de responsabilité

- (1) DECEUNINCK NV n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis de l'ACQUÉREUR autre que celle procédant aux points 1 et 2, alinéas (1), (2), (3), (4) et (5) ci-dessus. La responsabilité en matière de dommages-intérêts est régie exclusivement par le point 5, alinéa (2).
- (2) DECEUNINCK NV n'est responsable que des dommages directs— quel qu'en soit le fondement juridique – en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. En cas de négligence simple, DECEUNINCK NV n'est responsable, sous réserve des limitations légales de responsabilité (par exemple, diligence dans ses propres affaires ; manquement mineur à une obligation), que
 - a. des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé

- b. des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (une obligation dont l'exécution rend possible l'exécution correcte du contrat et sur laquelle le partenaire contractuel compte régulièrement et peut compter); dans ce cas, toutefois, la responsabilité de DECEUNINCK NV est limitée à la réparation du dommage prévisible et typique.
- (3) Les limitations de responsabilité résultant du paragraphe 2 s'appliquent également en cas de manquements à des obligations par ou en faveur de personnes dont DECEUNINCK NV est responsable en vertu des dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas si DECEUNINCK NV a dissimulé frauduleusement un défaut ou a assumé une garantie pour la qualité des marchandises, ainsi que pour les réclamations du client en vertu de la législation sur la responsabilité du fait des produits.

DECEUNINCK NV n'est notamment pas responsable:

- (1) des défauts visibles à l'œil nu à une distance de moins d'un mètre;
- (2) d'une mauvaise installation des lames de terrasse Twinson® et/ou du non-respect des consignes d'installation fournies par DECEUNINCK NV;
- (3) d'un usage des lames de terrasse Twinson® au-delà de l'utilisation normale², ou d'une application non recommandée par les consignes de DECEUNINCK NV et les codes locaux de construction;
- (4) des mouvements, déformations, effondrements ou tassements du sol ou de la structure de soutien sur lequel ou laquelle les produits DECEUNINCK NV sont installés;
- (5) des cas de force majeure (tels que les inondations, tornades, tremblements de terre, foudre, etc.), problèmes environnementaux (tels que la pollution atmosphérique, prolifération de la surface dû aux algues et micro-organismes décolorants, etc.); des taches causées par des substances étrangères (telles que la saleté, la graisse, l'huile ou des produits ayant un effet sur les lames de terrasse Twinson®, etc.);
- (6) des variations ou changements de couleur des lames de terrasse Twinson® Essential, Essential XL, Terrace+ et Character Massive, car la décoloration est un phénomène naturel dû à la teneur en bois des produits en WPC;
- (7) des différences de couleur dues au mélange des lames de terrasse Twinson® Essential, Essential XL, Terrace+, Character Massive et Majestic Massive Pro. Cela s'applique à tous les produits Twinson®, y compris Majestic Massive Pro;
- (8) des variations de couleur résultant de l'effet de farinage;
- (9) de l'usure due à une utilisation normale;
- (10) d'une mauvaise manipulation, stockage inapproprié, utilisation inadéquate ou négligence dans l'utilisation des lames de terrasse Twinson® par l'ACQUÉREUR ou par un tiers;
- (11) du changement des caractéristiques ou le dommage résultant de la peinture, le vernis ou les huiles de protection appliqués sur la surface des lames de terrasse Twinson®; ou
- (12) des lames de terrasse Twinson® après réinstallation.

6. Divers

Aucune personne ou entité n'est autorisée par DECEUNINCK NV à faire de déclarations ou d'assertions – et DECEUNINCK NV ne sera liée par aucune déclaration ou assertion de ce type – quant à la qualité ou aux performances des lames de terrasse Twinson® en des termes autres que ceux de la présente Garantie. Cette Garantie ne peut être modifiée ou amendée, sauf par un document écrit cosigné par DECEUNINCK NV et par l'ACQUÉREUR. Cette Garantie est régie par le droit belge.

La présente offre de conclusion d'un Accord de Garantie est émise par DECEUNINCK NV en date du [date]. Nonobstant la date d'émission de cette offre, la date de prise d'effet de l'Accord de Garantie sera celle à laquelle l'ACQUÉREUR appose sa signature sur le document, que ce soit par signature manuscrite ou par voie électronique/digitale, y compris par une signature avancée ou qualifiée au sens du Règlement eIDAS (UE) n° 910/2014 ou de toute législation équivalente applicable. Les droits

² Le terme « au-delà de l'utilisation normale » désigne l'utilisation d'un produit d'une manière qui dépasse son usage initial prévu ou prévu à la conception. Cela peut signifier, par exemple, qu'un produit est soumis à des charges plus lourdes que celles spécifiées, ou qu'un produit est utilisé d'une manière inhabituelle non prévue par le fabricant.

et obligations découlant de la présente Garantie prendront effet à compter de la date de signature par l'ACQUÉREUR, indépendamment de la date à laquelle l'offre a été émise.

La présente Garantie doit être dûment signée et renvoyée à DECEUNINCK NV, att. Central Laboratory, Bruggesteeweg 360, B-8830 Hooglede-Gits, soit par remise physique, soit par voie électronique au moyen d'une signature électronique valide conforme au Règlement eIDAS (UE) n° 910/2014 ou à toute législation équivalente. Les photocopies ou documents scannés non signés ne sont pas acceptés.

Les signatures électroniques ou digitales apposées par l'une ou l'autre Partie auront la même force probante et le même effet juridique qu'une signature manuscrite originale. Chaque Partie recevra un exemplaire dûment exécuté du présent Accord de Garantie, transmis soit par courrier électronique, soit via une plateforme de signature électronique approuvée.

En outre, les Parties conviennent que : (i) les signatures électroniques avancées ou qualifiées conformes au Règlement eIDAS, ou (ii) les copies scannées de la page de signature de l'Accord de Garantie, transmises par courrier électronique au format ".pdf", disposent de la même valeur probante qu'un document physique original portant une signature manuscrite.

ACQUÉREUR

DECEUNINCK NV

Numéro d'entreprise : 0405.548.486

Nom : _____

Forme juridique : _____

Siège social : _____

Numéro d'entreprise : _____

Adresse e-mail : _____

Qualité du représentant : _____

Titre / Fonction : _____

Qualité du représentant : _____

Titre / Fonction : _____